

APPENDIX III

AVIS LÉGAL

Si vous avez acheté certains titres ROYAL DUTCH SHELL entre le 8 avril 1999 et le 17 mars 2004, il est possible que vous soyez en droit de recevoir un paiement provenant d'un fonds de dédommagement résultant du règlement d'une action coercitive engagée à l'encontre de la Royal Dutch Shell par la Commission américaine des valeurs mobilières et des marchés financiers.

Un règlement a été trouvé dans le cadre de l'action coercitive engagée par la Commission américaine des valeurs mobilières et des marchés financiers (la SEC) à l'encontre des sociétés Royal Dutch Petroleum (« Royal Dutch ») et The « Shell » Transport and Trading Company, p.l.c. (« Shell Transport ») ci-après collectivement désignées sous le terme de « Royal Dutch Shell ». Si, au cours de la période allant du 8 avril 1999 au 17 mars 2004, vous avez acheté des actions ordinaires, des certificats américains d'actions étrangères ou des actions de dépositaire américain (ci-après collectivement désignés sous le terme de « Titres Royal Dutch Shell ») représentatifs de l'une ou l'autre de ces deux sociétés, il est possible que vous remplissiez les conditions requises pour bénéficier d'un paiement provenant d'un fonds de dédommagement d'environ 120 millions de dollars US. Afin que soit établi si vous remplissez les conditions requises pour bénéficier de ce paiement, il vous sera demandé de présenter une preuve de réclamation.

La publication du présent avis a été autorisée par le tribunal fédéral de première instance des États-Unis pour le District Sud du Texas.

QUI EST CONCERNE ?

Vous êtes une partie demanderesse susceptible de remplir les conditions requises si vous avez acheté des titres Royal Dutch Shell au cours de la période allant du 8 avril 1999 au 17 mars 2004. Pour remplir potentiellement les conditions requises, il faut également que vous ayez acquis ces titres à titre individuel et non indirectement via un organisme de placement collectif comme un fonds commun de placement. Certains dirigeants, administrateurs et employés de Royal Dutch Shell ainsi que les membres de

leur famille directe ne sont pas en droit de recevoir un quelconque paiement en provenance du fonds de dédommagement.

Renseignez-vous auprès de votre courtier pour voir avec lui si vous avez acheté des titres Royal Dutch Shell pendant la période concernée. Si vous n'êtes pas certain(e) de faire partie des personnes éligibles pour bénéficier d'un paiement en provenance du fonds de dédommagement, vous pourrez obtenir de plus amples informations, dont un avis détaillé sur les conditions de distribution des montants prélevés sur ce fonds, en visitant le site www.ShellSECSettlement.com ou en composant le numéro d'appel gratuit suivant : 1-800-xxx-xxxx.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'action coercitive de la SEC alléguait que Royal Dutch Shell avait trompé les investisseurs en faisant paraître publiquement des informations fausses et trompeuses sur ses réserves prouvées de pétrole.

QUE PREVOIT LE REGLEMENT ?

Aux termes du Règlement, il a été constitué un fonds de dédommagement d'environ 120 000 000 de dollars US sur lequel seront prélevés les paiements destinés aux parties demanderesses éligibles présentant une preuve valable du préjudice qu'elles ont subi.

Votre part d'indemnisation le cas échéant dépendra du nombre et du montant en dollars des formulaires de demande de dédommagement qui auront été envoyés, du nombre de titres Royal Dutch Shell que vous aurez achetés et de la date à laquelle vous les aurez achetés et vendus. La

APPENDIX III

totalité des 120 000 000 de dollars US, majorée des intérêts cumulés et diminuée des frais administratifs et des taxes, sera distribuée.

COMMENT DEMANDER A ETRE INDEMNISE ?

Tous les documents dont vous avez besoin figurent dans un dossier contenant un avis

détaillé et un formulaire de demande de dédommagement. Pour vous le procurer, il vous suffit de composer le numéro d'appel gratuit ou de consulter le site Web indiqués ci-après. Pour que votre dossier soit pris en compte, vous devez adresser votre formulaire de demande de dédommagement au plus tard le **[jour] [mois] 2008, le cachet de la poste faisant foi.**

www.ShellSECSettlement.com

1-800-_____